



10 RUE FREDERIC MISTRAL - 26290 DONZÈRE  
Téléphone : 04 75 49 70 30 - Fax : 04 75 51 55 38  
E-mail : [mairie@donzere.net](mailto:mairie@donzere.net)

## Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

 Budget principal et budgets annexes

# Table des matières

Introduction .....	4
1. Les recettes de fonctionnement .....	10
1.1 La fiscalité directe .....	10
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal.....	12
1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026 .....	13
1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement .....	14
2. Les dépenses de fonctionnement.....	15
2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.....	15
2.2 Les dépenses de fluides .....	15
2.3 Les charges de personnel .....	16
2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides.....	16
2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement .....	17
2.6 La structure des dépenses de fonctionnement.....	18
3. L'endettement de la Commune.....	19
3.1 L'évolution de l'encours de dette.....	19
3.2 La solvabilité de la commune .....	19
4. Les épargnes .....	20
4.1 Epargnes brute/nette.....	20
4.2 Epargne brute et effet de ciseaux .....	20
4.3 Taux d'épargne brute .....	21
4.4 Epargne nette .....	21
4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes .....	22
5. Les investissements de la Commune .....	23
5.1 Les dépenses d'équipement.....	23
5.2 Les engagements pluriannuels .....	24
5.3 Les besoins de financement pour l'année 2026 .....	25
6. Les ratios .....	26
7. Budget Annexe Eau .....	28
7.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation et projection jusqu'en 2026 .....	28
7.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation .....	28
7.3 L'évolution de l'encours de dette.....	29
7.4 Les dépenses d'équipement.....	30
7.5 Les besoins de financement pour l'année 2026 .....	31
8. Budget Annexe Assainissement.....	32
8.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation et projection jusqu'en 2026 .....	32
8.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation .....	32
8.3 L'évolution de l'encours de dette.....	33
8.4 Les dépenses d'équipement.....	34

8.5 Les besoins de financement pour l'année 2026 .....	35
9. Budget Annexe Production d'Energies Renouvelables .....	36
9.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation et projection jusqu'en 2026 .....	36
9.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation .....	36
9.3 L'évolution de l'encours de dette.....	37
9.4 Les dépenses d'équipement.....	37
9.5 Les besoins de financement pour l'année 2026 .....	38

## Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

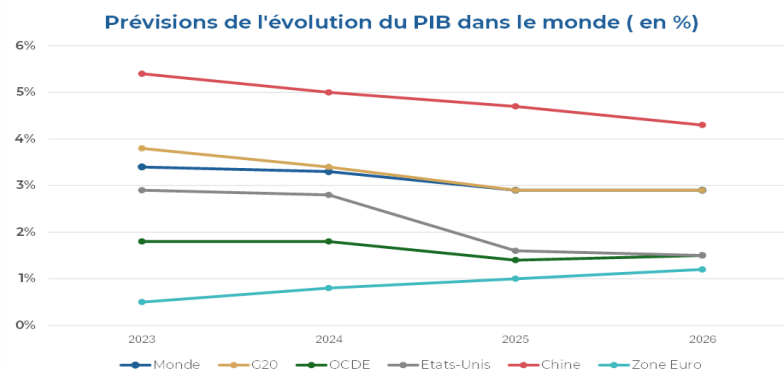
## Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



*Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025*

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

## Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'**INSEE** et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

### POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
<b>PIB réel</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9 (0,8)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,2 (0,1)</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>-</i>
<b>IPCH</b>	<b>2,3</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,8</b>
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,5</i>	<i>-</i>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>2,3</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

## Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publique en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

## Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

## Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026.

Les éléments présentés ci-dessous seront considérés comme définitifs après la décision du Conseil constitutionnel, puis la promulgation par le Président de la République.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffre que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

### Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes. **Donzère sera concernée par cette baisse.**

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écêtement** de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la **Dotations d'intercommunalité** augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la **Dotations de compensation**. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

### Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des **variables d'ajustement** est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la **Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.

### Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. **La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 %** et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

**Donzère sera fortement impactée par la baisse de cette compensation pour un montant estimé à 450 000 € en 2026.**

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

### Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage. En revanche, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie seront bien dorénavant **exclues du FCTVA**.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc **une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes**.

### Gel des fractions de TVA

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre en 2026 à une nouvelle quasi stabilité de cette recette.

## Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

## Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

**Donzère ne sera pas impactée par le DILICO en 2026 à la suite des dernières modifications apportées au PLF 2026 mais risque de l'être à hauteur de 125 000 € chaque année à compter de 2027.**

## Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la **TGAP** (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

## Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le **Fonds vert**, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

## Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

## Déliation des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

## Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

## Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

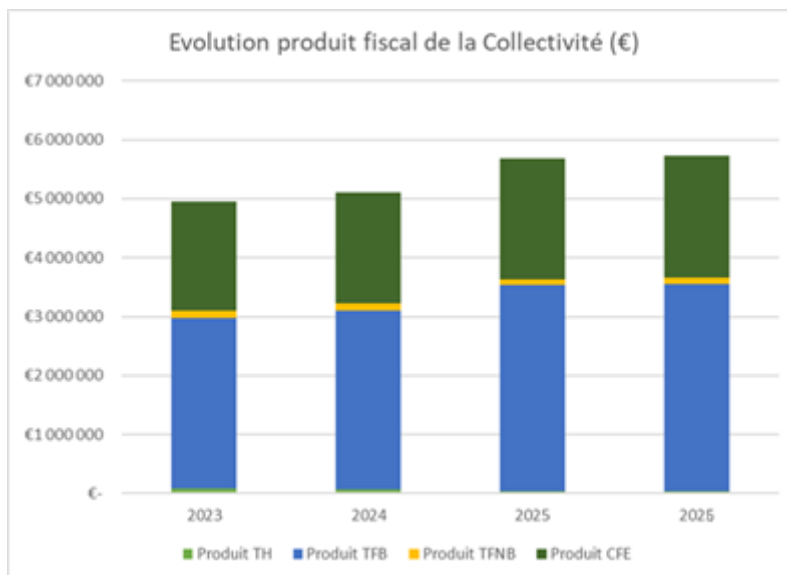
Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

# 1. Les recettes de fonctionnement

## 1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à 5 759 447 € soit une évolution de 0,8 % par rapport à l'exercice 2025.

### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1451.42 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

### L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 0.92. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

### Evolution de la fiscalité directe

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Base FB – commune	9 560 677 €	10 044 639 €	11 512 843 €	11 604 946 €	0,80%
Taux FB – commune	29,92%	29,92%	29,92%	29,92%	0%
Coef correcteur	1,012556	1,012556	1,012556	1,012556	-
<b>Produit FB</b>	<b>2 896 472 €</b>	<b>3 043 091 €</b>	<b>3 487 894 €</b>	<b>3 515 797 €</b>	<b>0,80%</b>
Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Base FNB	210 405 €	189 066 €	170 853 €	172 220 €	0,80%
Taux FNB	59,52%	59,52%	59,52%	59,52%	0%
<b>Produit FNB</b>	<b>125 233 €</b>	<b>112 532 €</b>	<b>101 692 €</b>	<b>102 505 €</b>	<b>0,80%</b>
Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Base TH	423 431 €	320 691 €	212 368 €	214 067 €	0,80%
Taux TH	19,76%	19,76%	19,76%	19,76%	0%
<b>Produit TH</b>	<b>83 670 €</b>	<b>63 369 €</b>	<b>41 964 €</b>	<b>42 300 €</b>	<b>0,80%</b>
Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Produit TH	83 670 €	63 369 €	41 964 €	42 300 €	0,80%
Produit TFB	2 896 472 €	3 043 091 €	3 487 894 €	3 515 797 €	0,80%
Produit TFNB	125 233 €	112 532 €	101 692 €	102 505 €	0,80%
Produit CFE	1 847 946 €	1 889 789 €	2 057 418 €	2 073 877 €	0,80%
Rôles complémentaires	39 470 €	68 531 €	24 771 €	24 968 €	0,80%
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>4 992 791 €</b>	<b>5 177 312 €</b>	<b>5 713 738 €</b>	<b>5 759 447 €</b>	<b>0,80%</b>

*Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.*

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Taxes foncières et d'habitation	4 992 791 €	5 177 312 €	5 713 738 €	5 759 447 €	0.80 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres ressources fiscales	1 051 139 €	1 060 028 €	1 297 851 €	1 238 821 €	-4,55 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>6 043 930 €</b>	<b>6 237 340 €</b>	<b>7 011 589 €</b>	<b>6 998 268 €</b>	<b>-0,19 %</b>

## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

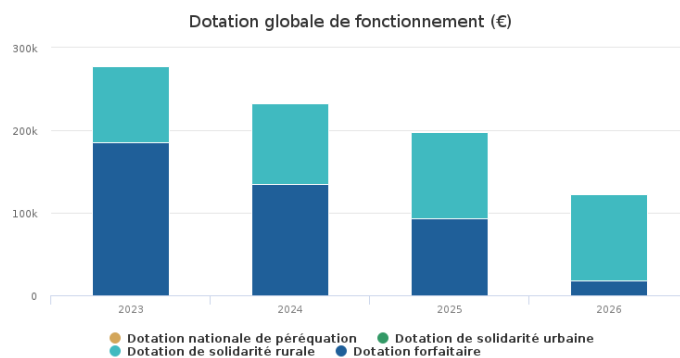
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 123 000 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

### La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



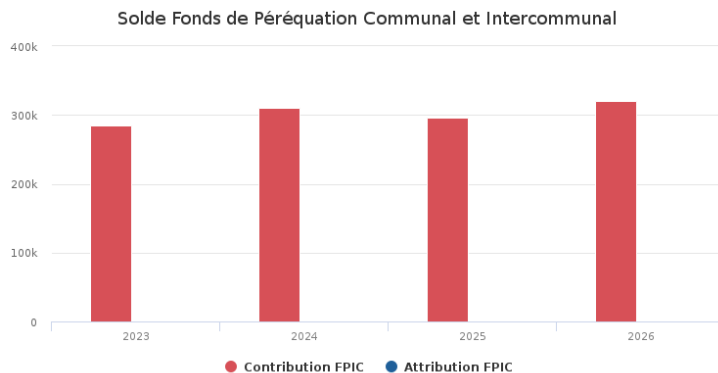
### Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Dotation Forfaitaire	185 161 €	135 346 €	93 446 €	18 000 €	-80,74 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	92 476 €	97 234 €	104 533 €	105 000 €	0.45 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>277 637 €</b>	<b>232 580 €</b>	<b>197 979 €</b>	<b>123 000 €</b>	<b>-37.87 %</b>

### Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

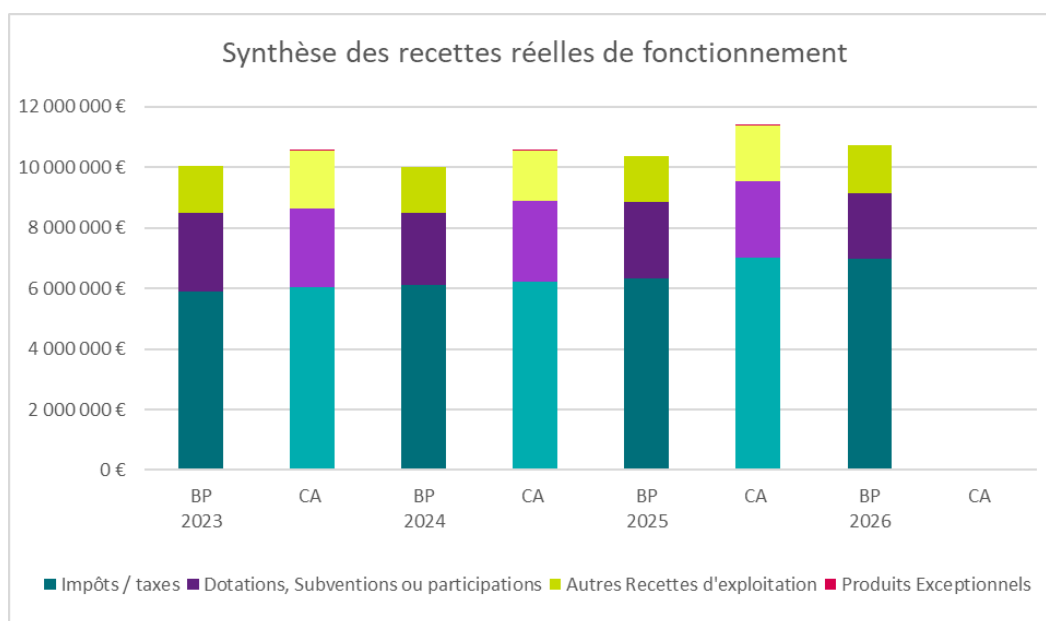
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPIC et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Contribution FPIC	284 658 €	309 649 €	296 743 €	320 000 €	7.84 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Solde FPIC</b>	<b>284 658 €</b>	<b>309 649 €</b>	<b>296 743 €</b>	<b>320 000 €</b>	<b>7.84 %</b>

### 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

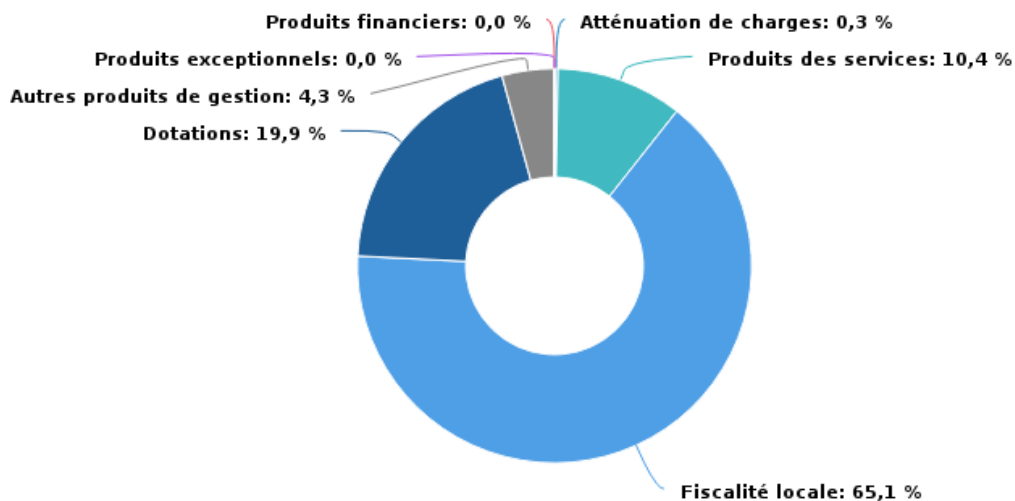


Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Impôts / taxes	6 043 930 €	6 237 340 €	7 011 589 €	6 998 268 €	-0,19%
Dotations, Subventions ou participations	2 615 228 €	2 668 143 €	2 544 394 €	2 140 500 €	-15,87%
Autres Recettes d'exploitation	1 896 653 €	1 638 910 €	1 829 551 €	1 605 000 €	-12,27%
Produits Exceptionnels	47 611 €	37 625 €	6 994 €	0 €	-100,00%
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>10 603 422 €</b>	<b>10 582 018 €</b>	<b>11 392 528 €</b>	<b>10 743 768 €</b>	<b>-5,69%</b>
Reprises sur provisions	54 980 €	1 306 360 €	874 000 €		
		-0,20%	7,11%	-5,69%	

## 1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 10 743 769 €, soit 1 756,09 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2025 (2 018,18 € / hab).

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



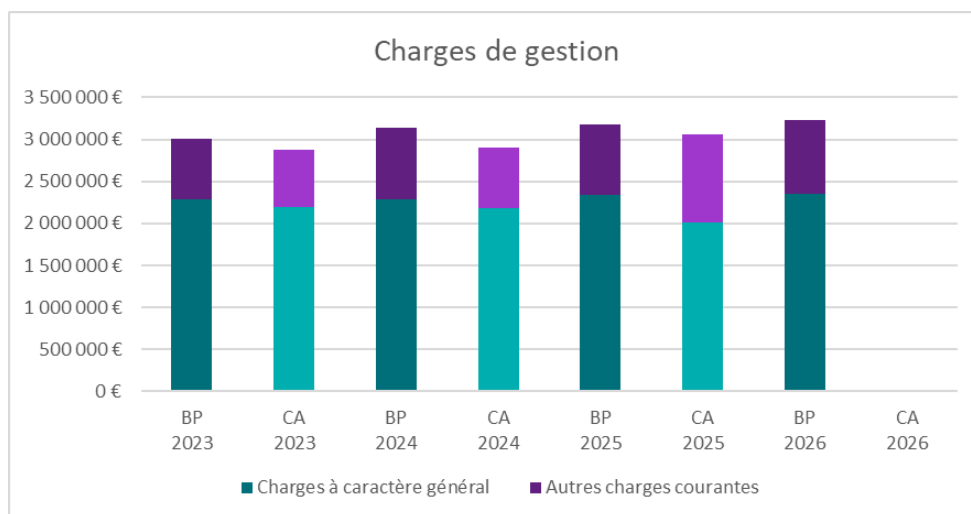
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 65,14 % de la fiscalité directe ;
- A 19,92 % des dotations et participations ;
- A 10,38 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 4,28 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,28 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 39,13 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 39,18 % du total de cette même section.



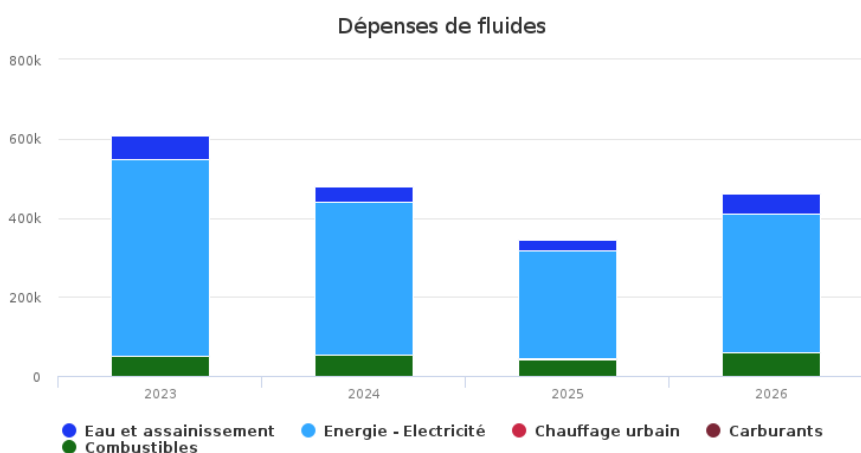
Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 5,72 % entre 2025 et 2026. L'évolution est de 1.69 % de BP à BP.

Année	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévision 2026	2025-2026 %
Charges à caractère général	2 192 293 €	2 187 121 €	2 011 266 €	2 358 000 €	17.24 %
Autres charges de gestion courante	684 851 €	717 591 €	1 047 829 €	876 070 €	-16,39 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 877 144 €</b>	<b>2 904 712 €</b>	<b>3 059 095 €</b>	<b>3 234 070 €</b>	<b>5.72 %</b>
<i>Évolution en %</i>		0,96 %	5,31 %	5.72 %	-

A noter que les charges à caractère général 2025 réalisées sont artificiellement minorées en raison d'un rattachement trop important sur l'exercice 2024 et des remboursements d'énergie encaissés sur 2025. La variation 2025-2026 est en réalité de l'ordre de 7% (tenant compte que, s'agissant de prévisionnel, cela intègre aussi les marges budgétaires).

### 2.2 Les dépenses de fluides

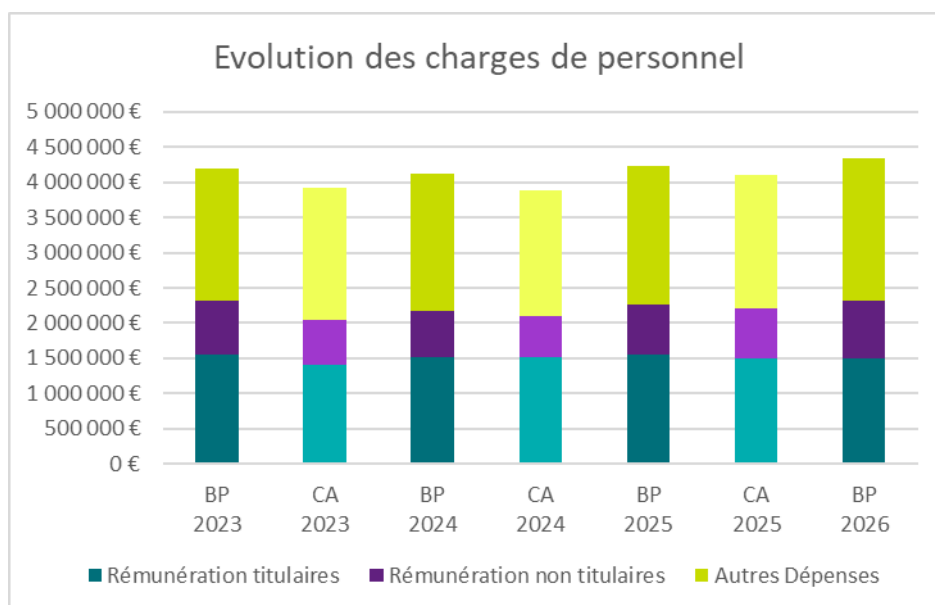
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.



Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Eau et assainissement	59 125 €	38 348 €	29 033 €	50 000 €	72.22 %
Énergie – Électricité - Chauffage urbain	497 066 €	387 162 €	270 732 €	350 000 €	29.28 %
Carburants - Combustibles	51 057 €	54 286 €	45 701 €	60 000 €	31.29 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>607 248 €</b>	<b>479 796 €</b>	<b>345 466 €</b>	<b>460 000 €</b>	<b>33.15 %</b>
<i>Évolution en %</i>		-20,99 %	-28 %	33.15 %	-

## 2.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.



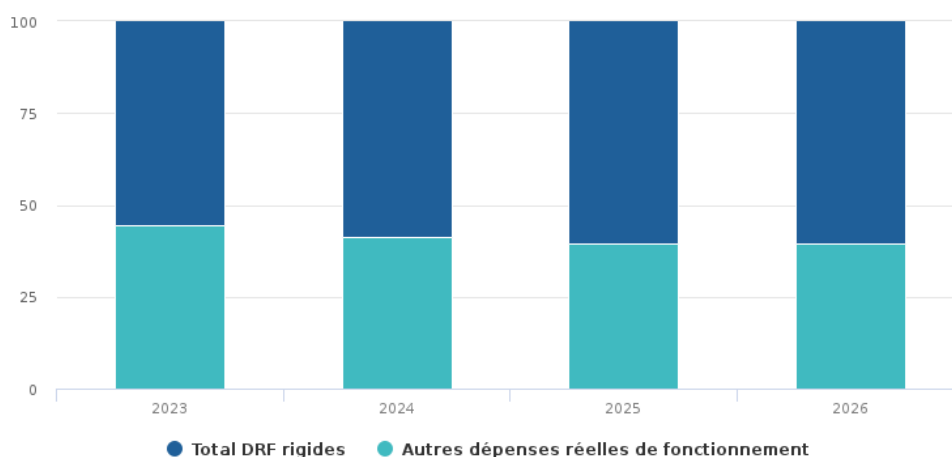
Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Rémunération titulaires	1 406 784 €	1 509 195 €	1 497 303 €	1 491 910 €	-0,36%
Rémunération non titulaires	644 497 €	588 305 €	709 674 €	821 050 €	15,69%
Autres Dépenses	1 878 845 €	1 787 646 €	1 900 298 €	2 021 760 €	6,39%
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>3 930 126 €</b>	<b>3 885 146 €</b>	<b>4 107 275 €</b>	<b>4 334 720 €</b>	<b>5,54%</b>
		-1,14%	5,72%	5,54%	

## 2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

### Part de dépenses de fonctionnement rigides

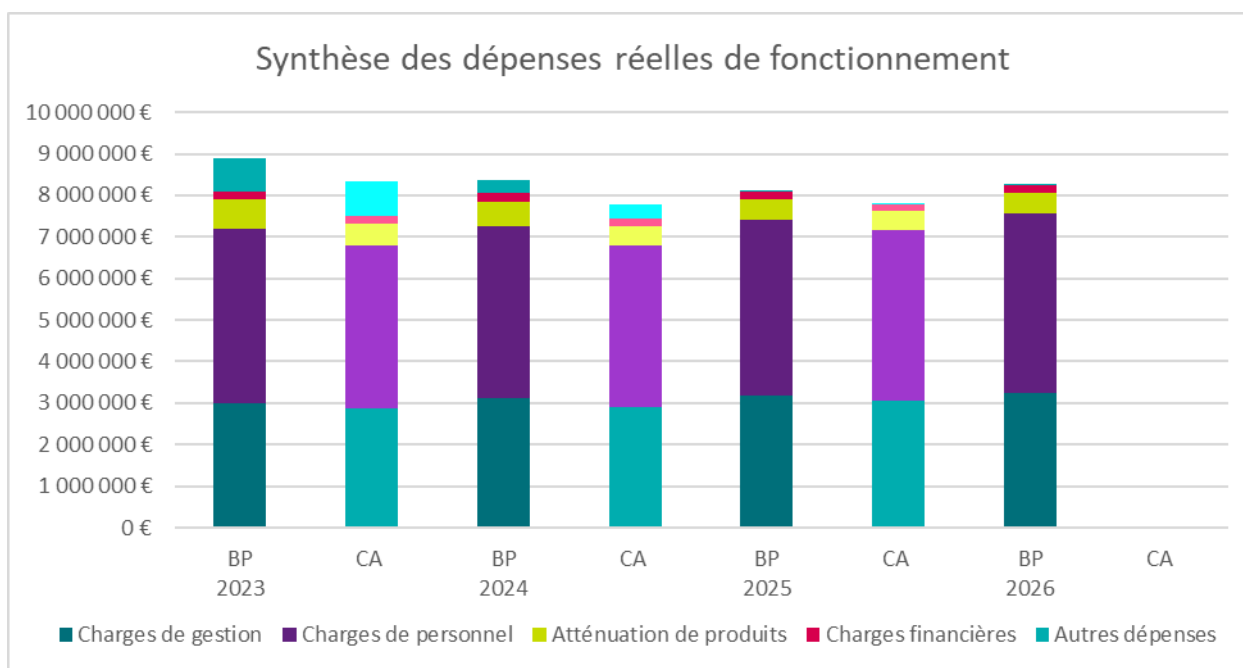


Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	56 %	58 %	60 %	60 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	44 %	42 %	40 %	40 %

## 2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 5,58 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.



Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Charges de gestion	2 877 144 €	2 904 712 €	3 059 095 €	3 234 070 €	5,72%
Charges de personnel	3 930 126 €	3 885 146 €	4 107 275 €	4 334 720 €	5,54%
Atténuation de produits	526 353 €	467 907 €	456 597 €	490 000 €	7,32%
Charges financières	180 674 €	194 676 €	157 957 €	190 000 €	20,29%
Autres dépenses	828 829 €	324 649 €	36 716 €	5 000 €	-86,38%
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 343 126 €</b>	<b>7 777 090 €</b>	<b>7 817 640 €</b>	<b>8 253 790 €</b>	<b>5,58%</b>
<i>Total après retraitement</i>	<i>7 545 628 €</i>	<i>7 452 492 €</i>	<i>7 781 372 €</i>		

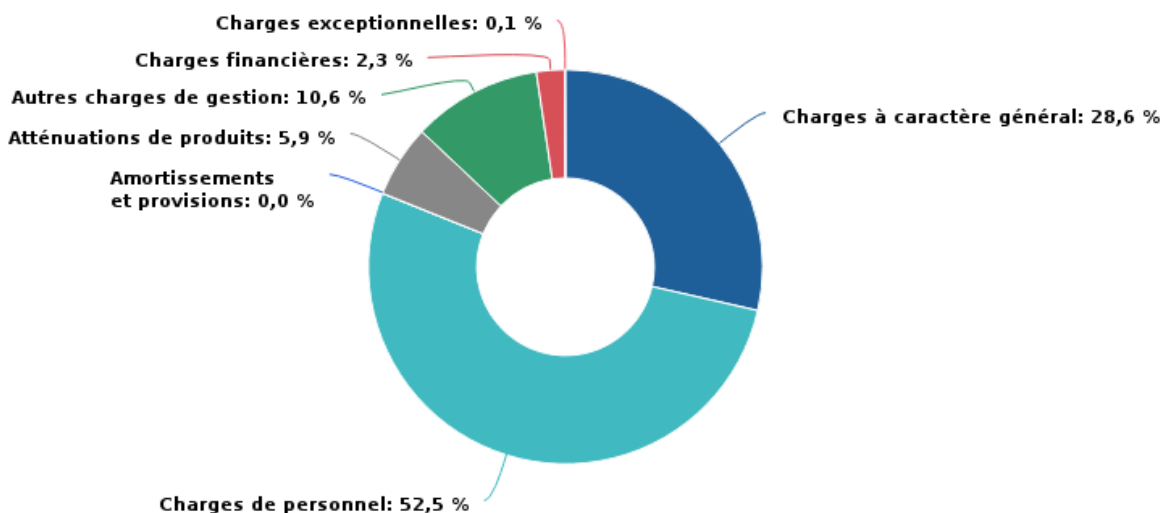
Le retraitement des dépenses réelles de fonctionnement concerne :

- Pour 2023, cela concerne 797 500 € de provision
- Pour 2024, cela concerne 324 600 € de provision
- Pour 2025, cela concerne 27 700 € de provision

## 2.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 253 790 €, soit 1 349,0994 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (1 286,22 € / hab)

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



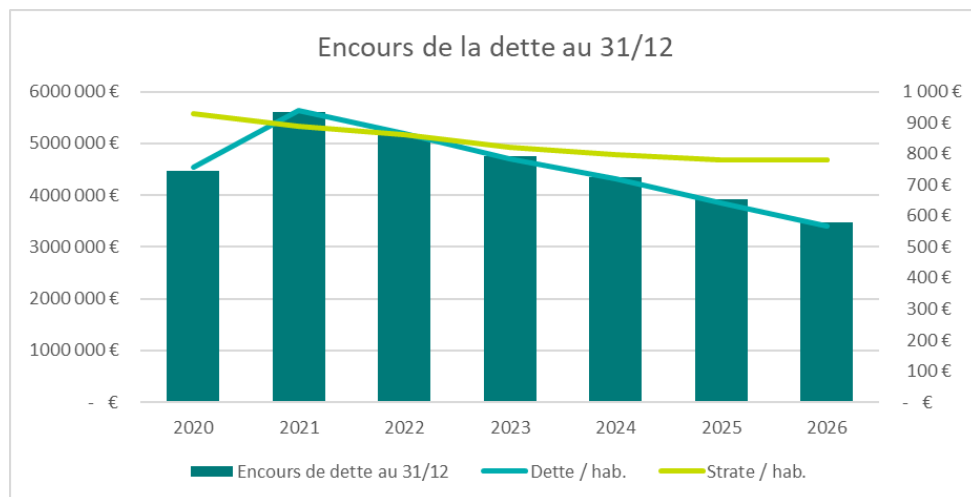
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 52,52% des charges de personnel ;
- A 28,57 % des charges à caractère général ;
- A 10,61 % des autres charges de gestion courante ;
- A 5,94 % des atténuations de produit ;
- A 2,3 % des charges financières ;
- A 0,06 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

### 3. L'endettement de la Commune

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

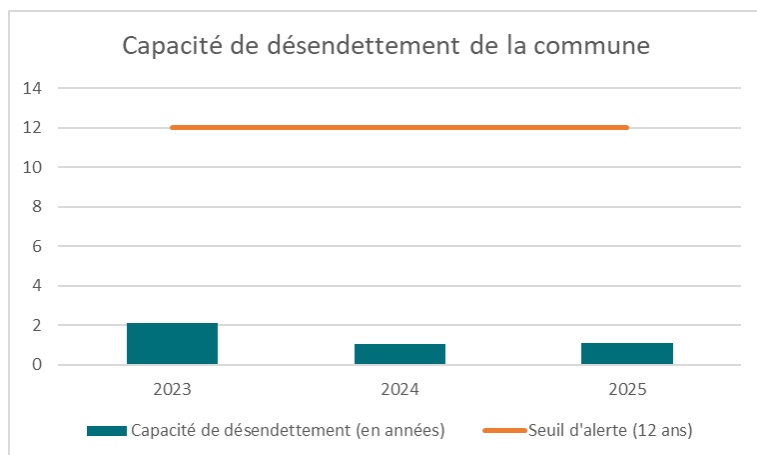
En 2024, la commune avait retrouvé un encours de dette légèrement inférieur à celui de fin 2020, année au cours de laquelle il a été nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de 1,5 million d'euros pour le financement des travaux de la halle des sports qui n'avait pas été prévu au mandat précédent et avait entraîné un déficit de près de 900 000 € au 31/12/2019. Le désendettement de la commune se poursuit en 2026 (l'encours de dette passe sous les 3,5 millions d'euros avec plus de 2 millions d'euros remboursés sur la période 2021-2025). L'endettement sera ainsi à fin 2026 de 568 € / habitant contre 782 € / habitant pour la moyenne de la strate. Il était à 811 € / habitant à fin 2019.



Les charges financières représenteront 2,3 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêts de la dette	158 560 €	157 770 €	135 392 €	150 000 €	10,79 %
Remboursement du capital	405 145 €	411 378 €	422 346 €	455 000 €	7,73 %
<b>Annuités</b>	<b>563 705 €</b>	<b>569 148 €</b>	<b>557 738 €</b>	<b>605 000 €</b>	<b>8,47 %</b>
Encours de dette au 31 dec.	4 759 584 €	4 348 205 €	3 925 859 €	3 470 859 €	-11,59 %

#### 3.2 La solvabilité de la commune



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel

elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL - Données DGFIP). Il est de **1,1 années pour Donzère**.

## 4. Les épargnes

### 4.1 Epargnes brute/nette

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

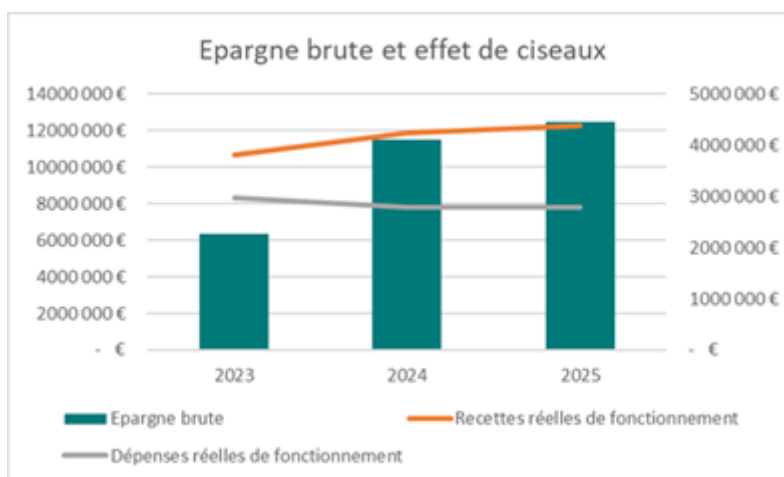
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

### 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales.



Année	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	10 658 406 €	11 888 381 €	12 266 531 €
<i>Dont produits de cession</i>	43 784 €	5 200 €	0 €
Dépenses réelles de fonctionnement	8 343 128 €	7 777 092 €	7 817 642 €
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	31 329 €	49 €	0 €
<b>Epargne brute</b>	<b>2 271 493 €</b>	<b>4 106 089 €</b>	<b>4 448 889 €</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>21,4 %</b>	<b>34,55 %</b>	<b>36,27 %</b>

### 4.3 Taux d'épargne brute

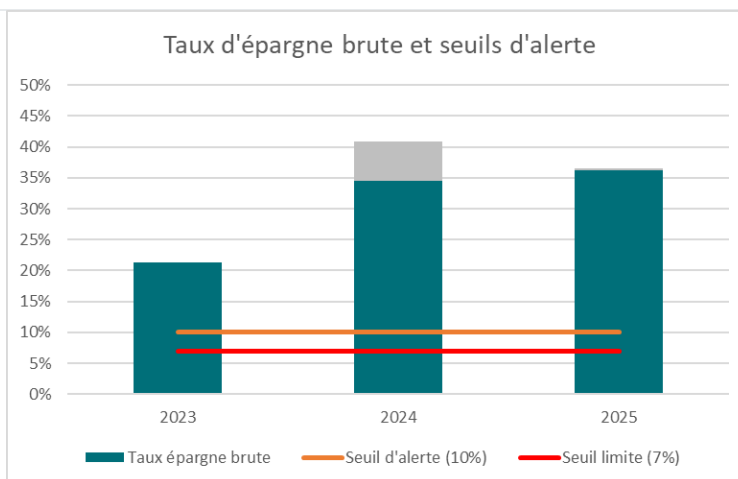
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

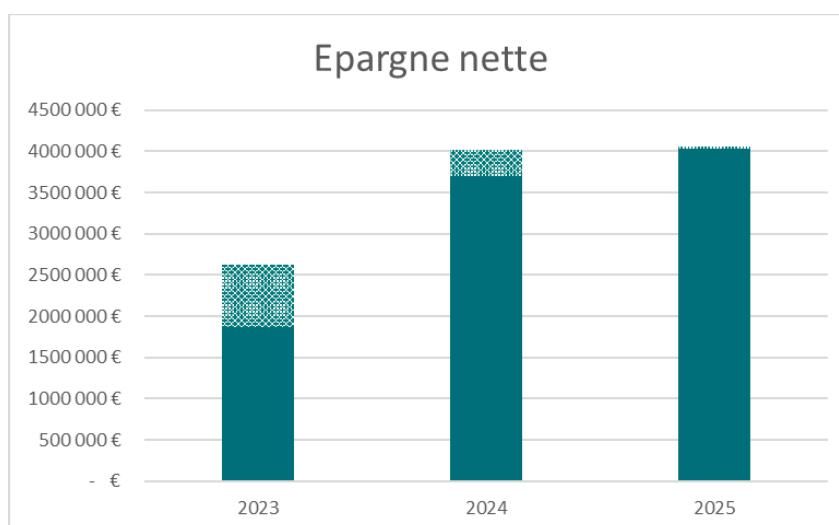
Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Année	2023	2024	2025
Epargne brute	2 271 493 €	4 106 089 €	4 448 889 €
Taux d'épargne brute %	21,4 %	34,55 %	36,27 %



### 4.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



## 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	10 658 406 €	11 888 381 €	12 266 531 €
<i>dont produits de cession</i>	43 784 €	5 200 €	0 €
Dépenses réelles de fonctionnement	8 343 128 €	7 777 092 €	7 817 642 €
<b>Epargne brute retraitée</b>	<b>2 271 493 €</b>	<b>4 106 089 €</b>	<b>4 448 889 €</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>21,4 %</b>	<b>34,55 %</b>	<b>36,27 %</b>
Amortissement de la dette	405 145 €	411 378 €	422 346 €
<b>Epargne nette</b>	<b>1 866 348 €</b>	<b>3 694 710 €</b>	<b>4 026 542 €</b>
<i>Évolution en %</i>		97,96%	8,98%
Encours de dette	4 759 584 €	4 348 205 €	3 925 859 €
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,1</b>	<b>1,06</b>	<b>1,1</b>

## 5. Les investissements de la Commune

### 5.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2025	2026
Immobilisations incorporelles	39 858 €	42 500 €
Immobilisations corporelles	2 077 004 €	2 337 500 €
Immobilisations en cours	3 819 302 €	4 900 708 €
Subvention d'équipement versées	302 796 €	15 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>6 238 960 €</b>	<b>7 295 708 €</b>
Restes à réaliser	2 120 241 €	
<b>Total dépenses d'équipement avec RAR</b>	<b>8 359 201 €</b>	<b>7 295 708 €</b>

Le montant total des investissements qu'il est envisagé d'inscrire au budget 2026 s'élève ainsi à plus de 7 M €. Les principaux investissements concernent :

#### Sécurité – Sureté : 1 339 900 €

474 000 €	Travaux voiries diverses
232 400 €	Pluvial, éclairage ZA des Gresses - Plantas
185 000 €	PUP lotissement
150 000 €	Accessibilité allée Pellegrin
137 000 €	Participation voirie barrages de garde
100 000 €	Cheminements piétons Beauvert / garenne
30 000 €	Rénovation poteaux et bouches incendie

#### Citoyenneté : 313 300 €

112 600 €	Travaux bâtiments publics
80 000 €	Budget participatif
70 000 €	Photocopieurs (remplacement parc)
29 000 €	Logiciels

#### Enfance – Jeunesse : 819 100 €

552 300 €	Travaux Centre de loisirs
253 000 €	Végétalisation cours d'écoles

#### Attractivité du territoire : 2 691 400 €

2 312 400 €	Port de plaisance
260 000 €	Dynamisation services de proximité
100 000 €	Travaux église Saint Philibert
15 000 €	Aide à la rénovation des façades

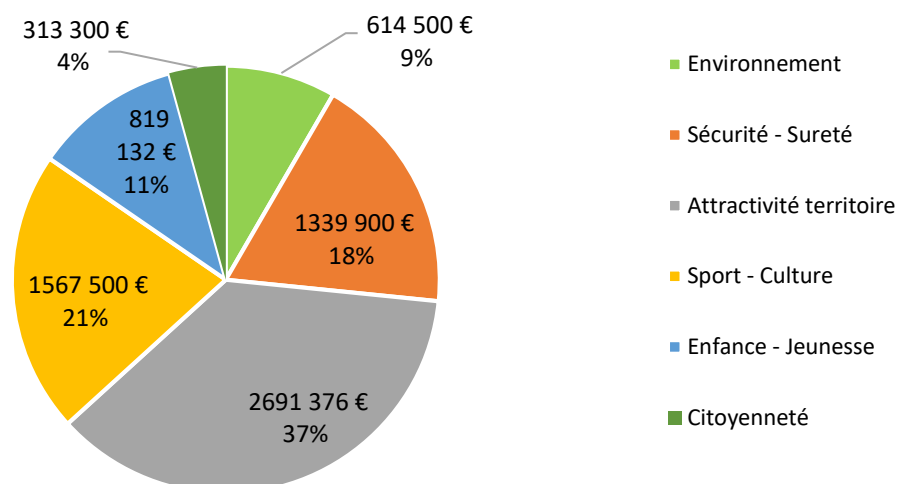
#### Environnement : 564 500 €

275 000 €	Travaux énergétiques (GSAJ, ancien CL)
50 000 €	Plantations
50 000 €	Provision acquisitions foncières diverses
50 000 €	Démolition bien ruine Fumeras
48 000 €	Aménagements de points CSE
48 000 €	Sanitaires place Henri Dunant
30 000 €	Remplacement camion benne ST

#### Sport – Culture : 1 567 500 €

510 000 €	Piscine – Rénovation
500 000 €	Tribunes stade J.P. Rives
450 000 €	Nouveau centre culturel
51 000 €	Matériel sportif
35 400 €	Travaux sur bâtiments sportifs et culturels

### Répartition des investissements par thématique



### 5.2 Les engagements pluriannuels

CENTRE DE LOISIRS		Crédits de Paiement				
Autorisation de Programme	2024	2025	2026	2027	2028	
2 760 000 €	312 040 €	1 895 628 €	552 332 €	-	-	

PORT DE PLAISANCE		Crédits de Paiement				
Autorisation de Programme	2024	2025	2026	2027	2028	
2 400 000 €	-	87 624 €	2 312 376 €	-	-	

CENTRE CULTUREL		Crédits de Paiement				
Autorisation de Programme	2024	2025	2026	2027	2028	
4 560 000 €	-	14 286 €	450 000 €	2 500 000 €	1 595 714 €	

### 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles (hors dette)	2 746 828 €	4 747 781 €	6 240 524 €	7 345 708 €
Remboursement de la dette	407 695 €	411 378 €	422 346 €	455 000 €
Dépenses d'ordre	15 223 €	67 631 €	23 759 €	130 000 €
Restes à réaliser	-	-	-	2 120 241 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 169 746 €</b>	<b>5 226 790 €</b>	<b>6 686 629 €</b>	<b>10 050 950 €</b>

Année	2023	2024	2025	2026
Subvention d'investissement	778 671 €	392 416 €	1 064 797 €	1 014 281 €
FCTVA	180 832 €	293 147 €	753 933 €	950 000 €
Autres ressources	639 393 €	612 110 €	27 026 €	75 000 €
Recettes d'ordre	566 656 €	508 879 €	422 897 €	650 000 €
Emprunt	2 550 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	1 209 173 €	2 698 655 €	1 872 043 €	9 049 653 €
Restes à réaliser	-	-	-	486 694 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 377 275 €</b>	<b>4 505 207 €</b>	<b>4 140 697 €</b>	<b>12 225 628 €</b>
Résultat n-1	885 307 €	1 092 837 €	371 253 €	-2 174 679 €
<b>Solde</b>	<b>1 092 836 €</b>	<b>371 254 €</b>	<b>-2 174 679 €</b>	<b>0 €</b>

## 6. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2023	2024	2025	2026
1 - DRF € / hab.	1 376,3	1 286,1	1 286,2	1 349,1
2 - Fiscalité directe € / hab.	823.62	856.18	940.07	941.39
3 - RRF € / hab.	1 758,23	1 966	2 018,18	1 756,09
4 - Dép d'équipement € / hab.	449.81	778.36	976.66	1190.05
5 - Dette / hab.	785,15	719,06	642,43	568,16
6 DGF / hab	45.8	38.46	32.57	20.1
7 - Dép de personnel / DRF	47,11 %	49,96 %	52,54 %	52,52 %
8 - CMPF	93.91 %	91.88 %	91.88 %	91.88 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	82,1 %	68,88 %	67,17 %	81,06 %
10 - Dép d'équipement / RRF	25,71 %	39,67 %	50,86 %	67,91 %
11 - Encours de la dette /RRF	44,66 %	40,04 %	32,00 %	32,31 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

### Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

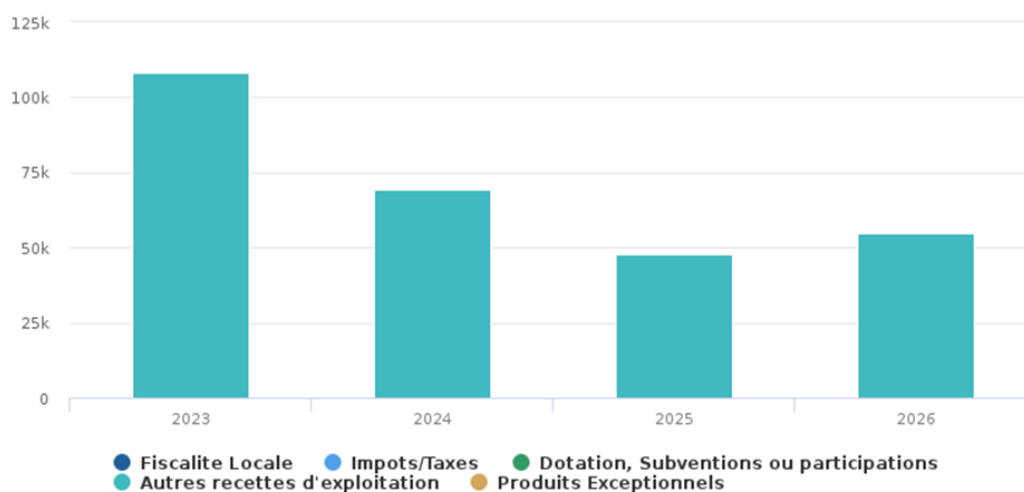
Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2024)

## 7. Budget Annexe Eau

### 7.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation et projection jusqu'en 2026

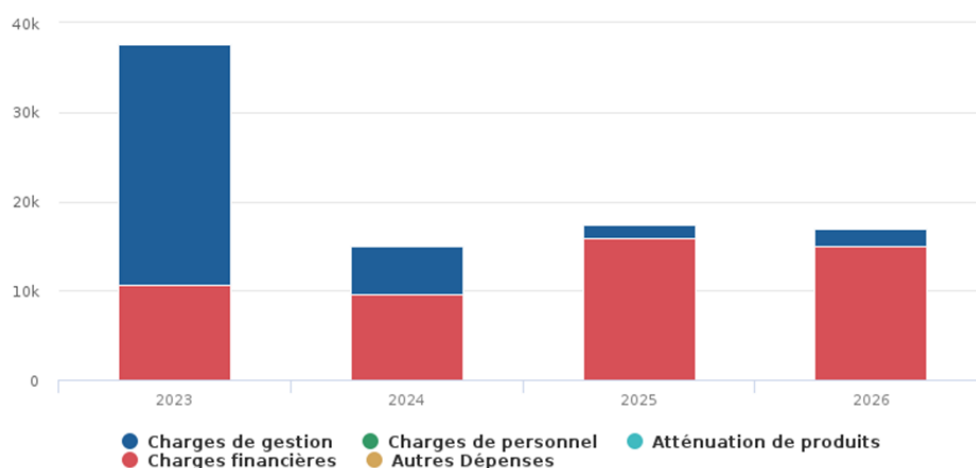


Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, Subventions ou participations	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres Recettes d'exploitation	107 922 €	69 388 €	47 641 €	55 000 €	15.45 %
Produits Exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Total Recettes d'exploitation</b>	<b>107 922 €</b>	<b>69 388 €</b>	<b>47 641 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>15,45 %</b>
<i>Évolution en %</i>		-35,71 %	-31,34 %	15,45 %	-

### 7.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles d'exploitation pour 2026 de -1.76 % par rapport à 2025.

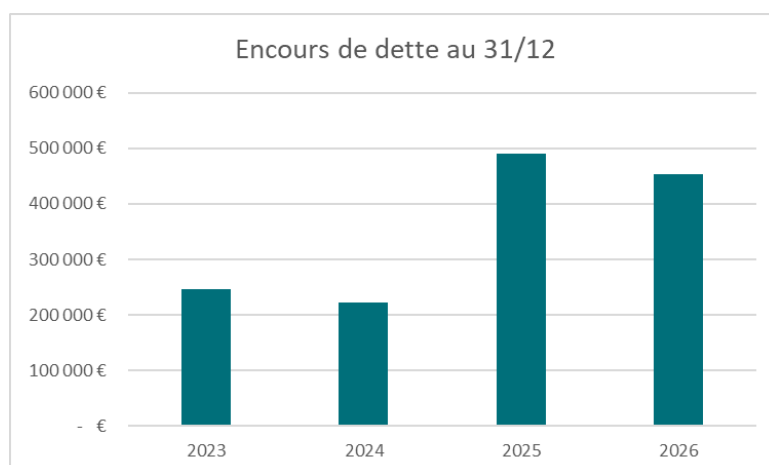
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.



Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Charges de gestion	26 938 €	5 364 €	1 442 €	2 000 €	38,70 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	10 598 €	9 580 €	15 863 €	15 000 €	-5,44 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>37 536 €</b>	<b>14 944 €</b>	<b>17 305 €</b>	<b>17 000 €</b>	<b>-1,76 %</b>
<i>Évolution en %</i>		-60,19 %	15,8 %	-1,76 %	-

### 7.3 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 452 688 €.



Les charges financières représenteront 76,92 % des dépenses réelles d'exploitation en 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	0 €	300 000 €	0 €	- %
Intérêts de la dette	11 390 €	10 406 €	15 198 €	20 000 €	31,60 %
Remboursement du capital	22 754 €	23 737 €	31 448 €	38 000 €	20,83 %
<b>Annuités</b>	<b>34 144 €</b>	<b>34 143 €</b>	<b>46 646 €</b>	<b>58 000 €</b>	<b>24,34 %</b>
Encours de dette au 31 dec.	245 874 €	222 136 €	490 688 €	452 688 €	-7,74 %
<i>Évolution en %</i>		-9,65%	54,73%	-7,74%	

## 7.4 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations en cours	15 252 €	271 377 €	158 269 €	171 672 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>15 252 €</b>	<b>271 377 €</b>	<b>158 269 €</b>	<b>171 672 €</b>
Restes à réaliser	0 €	0 €	61 550 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement avec RAR</b>	<b>15 252 €</b>	<b>271 377 €</b>	<b>219 819 €</b>	<b>171 672 €</b>

## 7.5 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

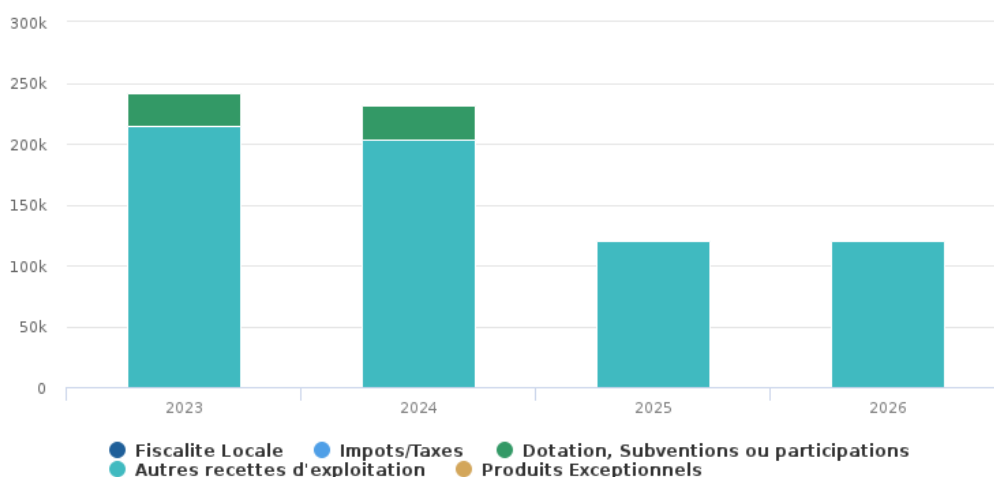
La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles (hors dette)	16 740 €	271 377 €	158 269 €	187 672 €
Remboursement de la dette	22 754 €	23 737 €	31 448 €	38 000 €
Dépenses d'ordre	12 331 €	12 498 €	12 498 €	25 000 €
Restes à réaliser	-	-	-	61 550 €
Dépenses d'investissement	51 825 €	307 612 €	202 215 €	312 222 €

Année	2023	2024	2025	2026
Subvention d'investissement	13 107 €	33 862 €	1 762 €	0 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres ressources	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	42 807 €	42 807 €	43 193 €	60 000 €
Emprunt	0 €	0 €	300 000 €	0 €
Autofinancement	0 €	70 023 €	0 €	148 978 €
Restes à réaliser	-	-	-	54 863 €
Recettes d'investissement	55 914 €	146 692 €	344 955 €	263 841 €
Résultat n-1	62 474 €	66 563 €	-94 357 €	48 381 €
Solde	66 563 €	-94 357 €	48 381 €	0 €

## 8. Budget Annexe Assainissement

### 8.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation et projection jusqu'en 2026

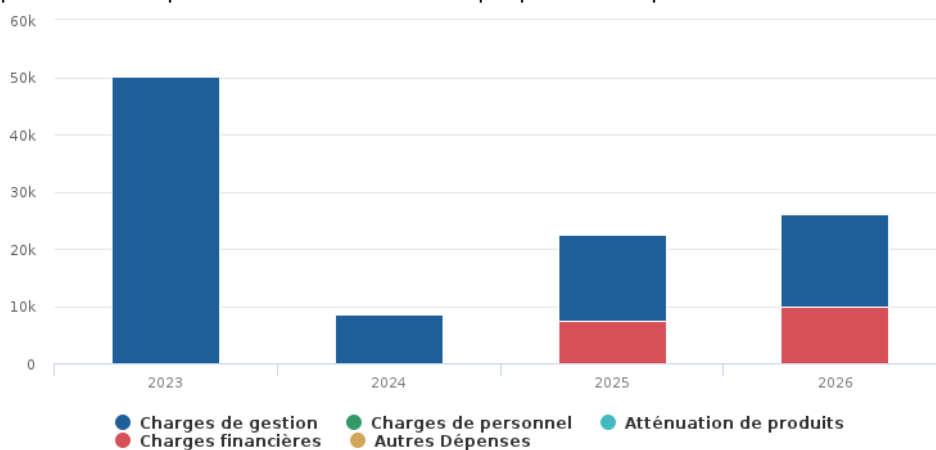


Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	26 079 €	27 700 €	0 €	0 €	0 %
Autres Recettes d'exploitation	214 941 €	203 419 €	120 324 €	120 000 €	-0,27 %
Produits Exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Total Recettes d'exploitation</b>	<b>241 020 €</b>	<b>231 119 €</b>	<b>120 324 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>-0,27 %</b>
<i>Évolution en %</i>		-4,11 %	-47,94 %	-0,27 %	-

### 8.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles d'exploitation pour 2026 de 15,63 % par rapport à 2025.

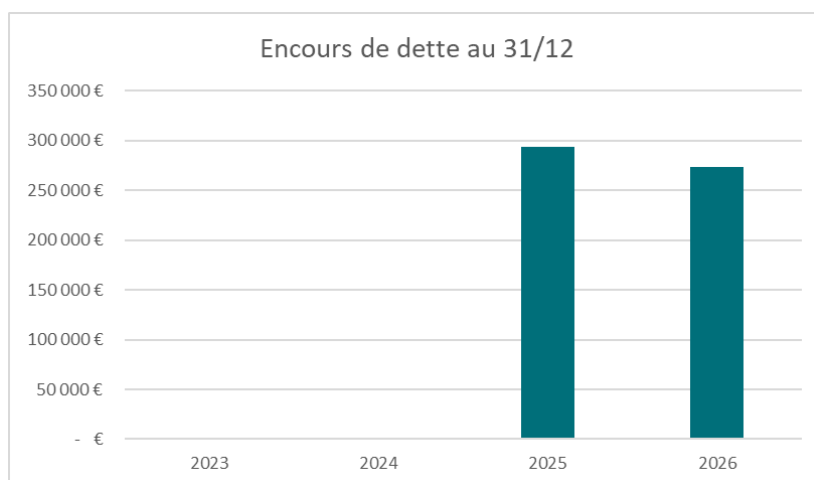
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.



Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Charges de gestion	50 169 €	8 610 €	15 140 €	16 000 €	5,38 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	7 345 €	10 000 €	36,15 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>50 169 €</b>	<b>8 610 €</b>	<b>22 485 €</b>	<b>26 000 €</b>	<b>15,63 %</b>
<i>Évolution en %</i>		-82,84 %	161,15 %	15,63 %	-

### 8.3 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 273 316 €.



Les charges financières représenteront 38,46 % des dépenses réelles d'exploitation en 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	0 €	300 000 €	0 €	- %
Intérêts de la dette	0 €	0 €	5 817 €	10 000 €	71,91 %
Remboursement du capital	0 €	0 €	6 684 €	20 000 €	199,22 %
<b>Annuités</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>12 501 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>139,98 %</b>
Encours de dette au 31 dec.	0 €	0 €	293 316 €	273 316 €	-6,82 %

## 8.4 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations en cours	5 035 €	688 159 €	101 541 €	806 662 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>5 035 €</b>	<b>688 159 €</b>	<b>101 541 €</b>	<b>806 662 €</b>
Restes à réaliser	0 €	0 €	8 053 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement avec RAR</b>	<b>5 035 €</b>	<b>688 159 €</b>	<b>109 594 €</b>	<b>806 662 €</b>

## 8.5 Les besoins de financement pour l'année 2026

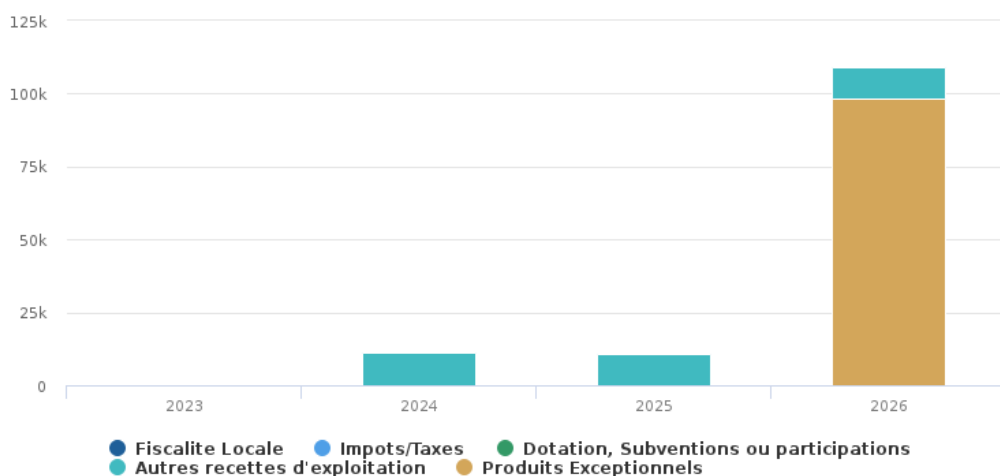
Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles (hors dette)	5 561 €	688 159 €	101 541 €	806 662 €
Remboursement de la dette	0 €	0 €	6 684 €	20 000 €
Dépenses d'ordre	61 820 €	80 950 €	61 939 €	50 000 €
Restes à réaliser	-	-	-	8 053 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>67 381 €</b>	<b>769 109 €</b>	<b>170 164 €</b>	<b>884 715 €</b>
Année	2023	2024	2025	2026
Subvention d'investissement	4 492 €	10 921 €	6 633 €	0 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres ressources	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	114 589 €	140 030 €	119 402 €	100 000 €
Emprunt	0 €	0 €	300 000 €	0 €
Autofinancement	0 €	231 757 €	0 €	598 391 €
Restes à réaliser	-	-	-	24 205 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>119 081 €</b>	<b>382 709 €</b>	<b>426 036 €</b>	<b>722 596 €</b>
<b>Résultat n-1</b>	<b>240 946 €</b>	<b>292 647 €</b>	<b>-93 753 €</b>	<b>162 119 €</b>
<b>Solde</b>	<b>292 646 €</b>	<b>-93 753 €</b>	<b>162 119 €</b>	<b>0 €</b>

## 9. Budget Annexe Production d'Énergies Renouvelables

### 9.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation et projection jusqu'en 2026

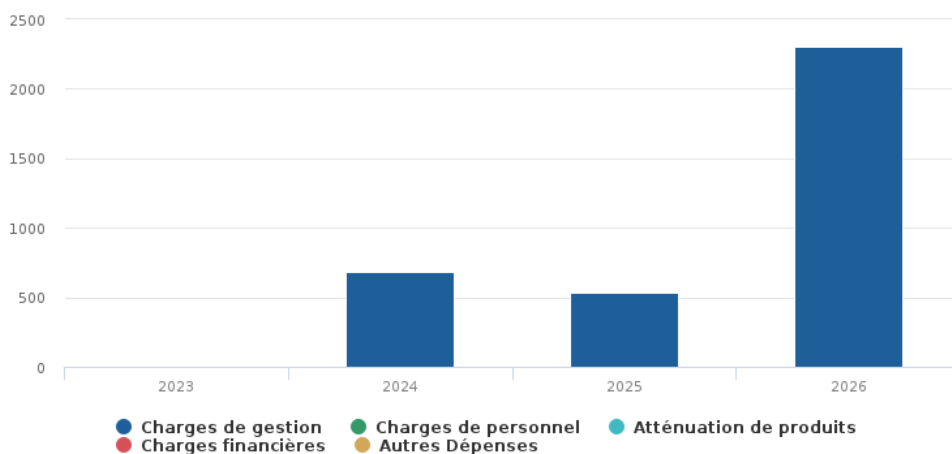


Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres Recettes d'exploitation	0 €	11 431 €	10 916 €	11 000 €	0,76 %
Produits Exceptionnels	0 €	0 €	0 €	98 221 €	- %
<b>Total Recettes d'exploitation</b>	<b>0 €</b>	<b>11 431 €</b>	<b>10 916 €</b>	<b>109 221 €</b>	<b>900,56 %</b>
<i>Évolution en %</i>	- %	- %	-4,51 %	900,56 %	-

### 9.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles d'exploitation pour 2026 de 330,71 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.



Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Charges de gestion	0 €	681 €	534 €	2 300 €	330,71 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	– %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	– %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	– %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>0 €</b>	<b>681 €</b>	<b>534 €</b>	<b>2 300 €</b>	<b>330,71 %</b>
<i>Évolution en %</i>	– %	– %	–21.59 %	330.71 %	–

### 9.3 L'évolution de l'encours de dette

Il n'est pas prévu d'emprunt pour financer ce budget

### 9.4 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	102 432 €	0 €	25 620 €	0 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>102 432 €</b>	<b>0 €</b>	<b>25 620 €</b>	<b>0 €</b>

## 9.5 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles (hors dette)	102 432 €	0 €	25 620 €	0 €
Remboursement de la dette	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	-	59 780 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>102 432 €</b>	<b>0 €</b>	<b>25 620 €</b>	<b>59 780 €</b>

Année	2023	2024	2025	2026
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres ressources	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	0 €	5 121 €	5 121 €	6 000 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	59 780 €
Autofinancement	0 €	0 €	5 628 €	106 181 €
Restes à réaliser	-	-	-	-
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>5 121 €</b>	<b>10 749 €</b>	<b>171 961 €</b>

Résultat n-1	0 €	-102 432 €	-97 311 €	-112 181 €
<b>Solde</b>	<b>-102 432 €</b>	<b>-97 311 €</b>	<b>-112 181 €</b>	<b>0 €</b>